



Commune de NOVALAISE  
(Hors agglomération)

:

- D41 du PR 15+0470 au PR 15+0530
- D916 du PR 13+1700 au PR 15+0400

Arrêté temporaire n° 25-AT-2402  
Portant réglementation de la circulation

NOVATRAIL

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC D'AIGUEBELETTE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "NOVATRAIL" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2025 sur les D41 et D916

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 13/12/2025 de 16h00 à 20h00, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage sur les :

- D41 du PR 15+0470 au PR 15+0530
- D916 du PR 13+1700 au PR 15+0400

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC D'AIGUEBELETTE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

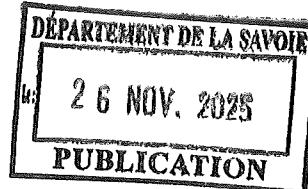
*26 Nov. 2025*  
**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*[Signature]*  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DFRAIN  
Date : *25/11/2025*  
Qualité : Adjoint au directeur des  
Infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:

- ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC D'AIGUEBELETTE
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOVALAISE
- SDIS 73
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.